



Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2024-288
***La voie à suivre – Définir « émission canadienne » et soutenir la
création et la distribution d'une programmation canadienne dans le
secteur audiovisuel***

**Comparution de
l'Alliance des producteurs francophones du Canada (APFC)**

le 23 mai 2025

Bonjour Madame la Présidente, madame la vice-présidente, monsieur le vice-président, mesdames les conseillères, membres du personnel du Conseil,

1. Je vous remercie de me recevoir. Je suis Carol Ann Pilon, directrice générale de l'Alliance des producteurs francophones du Canada.
2. Aujourd'hui, je m'exprime au nom des producteurs francophones issus des communautés de langue officielle en situation minoritaire de l'ensemble du Canada. Des producteurs qui ne se contentent pas de simplement raconter des histoires canadiennes, mais qui incarnent une identité, une culture et une réalité distinctes.
3. Nous ne sommes pas le Québec. Nous ne sommes pas le reflet francophone de la majorité anglophone. Nous sommes uniques et diversifiés. Et notre identité distincte mérite d'être reconnue, célébrée et préservée.
4. Nos membres créent du contenu original en langue française, enraciné dans les communautés linguistiques minoritaires — du Yukon à la Nouvelle-Écosse, en passant par la Colombie-Britannique, l'Alberta, le Manitoba, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. **Chaque production que nous réalisons est un acte de résilience culturelle. Chaque histoire que nous racontons renforce le tissu social et la vitalité des communautés francophones à travers le pays.**
5. Et pourtant, sans des mesures réglementaires fortes et spécifiques, ce secteur de production dynamique — et l'identité distincte qu'il porte — risque de disparaître.
6. Notre position est simple et limpide:
7. Nous demandons au Conseil d'imposer à toutes les entreprises de radiodiffusion des exigences fermes, contraignantes et minimales en matière de dépenses de programmation **originale** de **première diffusion**, en langue française, produite par et pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire.
8. Toutes les entreprises de nature à pouvoir répondre à une telle obligation devraient se voir imposer des exigences précises en matière de dépenses pour la production indépendante de contenus francophones issues des CLOSM. Celles qui respectent déjà ces obligations, comme Radio-Canada et TV5-Unis, doivent continuer à le faire.
9. Pour toute entreprise pour laquelle de telles dépenses seraient inappropriées en raison de la nature de ses services, un montant équivalent doit être versé à des fonds destinés à soutenir la création de contenu original en langue française par les producteurs CLOSM.

10. Ces dépenses — ou les contributions équivalentes — permettront au Conseil d'assurer l'atteinte des objectifs fondamentaux de la *Loi sur la radiodiffusion* et de remplir ses obligations les plus fondamentales, soit :
- de veiller à ce que le système de radiodiffusion prenne en compte les besoins et les intérêts propres des CLOSM;
 - de réglementer et de surveiller le système de radiodiffusion de manière à favoriser la présentation aux Canadiens d'émissions canadiennes créées et produites par les CLOSM, et
 - de favoriser l'épanouissement des CLOSM du Canada et d'appuyer leur développement.
11. Les incitatifs en crédits de dépenses ne suffisent pas, n'ont jamais suffi et ne suffiront jamais. Rien ne prouve que les incitatifs fonctionnent, ni qu'ils aient jamais fonctionné. Ne vous laissez pas tromper : ceux qui réclament des crédits au nom de la « flexibilité » le font en sachant très bien qu'ils ne les utiliseront jamais. Ce qui est indispensable, ce sont des mesures précises et encadrées pour garantir que le contenu francophone produit par les CLOSM ait pleinement sa place sur les écrans que les Canadiens et Canadiennes regardent.
12. Nous reconnaissons que le cadre réglementaire actuel doit être modernisé et nous ne suggérons pas une simple transposition de l'ancien modèle dans un nouvel environnement. Mais nous demandons au Conseil de reconnaître l'importance et la spécificité des auditoires des CLOSM au Canada.
13. D'ailleurs, la *Loi sur la radiodiffusion* l'exige.
14. Mesdames et messieurs les Conseillers, si l'identité a de l'importance — et elle doit en avoir — alors le système canadien de radiodiffusion doit protéger, refléter et promouvoir les identités distinctes des CLOSM. La meilleure façon d'y parvenir est d'exiger que ceux qui bénéficient de notre système, en en tirant des revenus, y contribuent en y retournant une partie de leurs revenus, par le biais d'obligations de dépenses en émissions canadiennes produites par les CLOSM.
15. Vous avez beaucoup entendu parler, dans le cadre de cette instance, de l'importance de la propriété intellectuelle. Nous croyons, tout comme notamment l'AQPM et le CMPA, que détenir les droits sur nos histoires est essentiel pour exprimer et diffuser librement nos cultures, nos croyances, nos valeurs et nos idées, sans crainte de censure ou d'acculturation. Assurer aux communautés, notamment aux groupes en quête d'équité comme les francophones en situation minoritaire, le pouvoir de créer et de tirer parti de

leur propriété intellectuelle, contribue à éliminer les barrières systémiques, renforce leur autonomie, et permet de bâtir une société plus inclusive où elles peuvent pleinement tirer profit du succès de leurs contenus.

16. Si le Conseil n'exige pas que la propriété intellectuelle d'au moins une partie de la programmation canadienne soit détenue par des producteurs indépendants canadiens, les entreprises étrangères en ligne donneront l'impression de produire davantage de « contenu canadien », alors qu'elles ne feront que récolter des crédits pour les contenus qu'elles produisaient déjà pour leur auditoire international.
17. De même, si le Conseil n'impose pas qu'une proportion de contenus canadiens soient produits indépendamment d'entreprises titulaires de licence ou réglementées, la riche diversité de notre système actuel se contractera.
18. Cela ne peut être le résultat de tout le temps, l'énergie et les efforts investis par les Canadiens et le gouvernement canadien pour adopter la Loi sur la diffusion continue en ligne ni de tout le travail accompli déjà par le Conseil et les parties prenantes pour mettre en œuvre ce nouveau cadre de radiodiffusion.
19. Ce qui distingue notre culture, particulièrement de celle de nos voisins du sud, c'est en partie, nos deux langues officielles. Nous demandons que le système réglementé par le Conseil reconnaisse cette différence fondamentale — et que le Conseil lui accorde toute l'importance et la valeur qu'elle mérite, comme l'exige la *Loi sur la radiodiffusion*.
20. Sans une action ciblée immédiate, le Canada risque de perdre une partie irremplaçable de son âme culturelle et linguistique. L'APFC demande au Conseil de faire les choix qui s'imposent, pour assurer l'avenir du contenu issu des communautés francophones en situation minoritaire — et, à travers nous, l'avenir d'un système de radiodiffusion canadien véritablement bilingue et véritablement diversifié.

Merci. Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.